

**Roche aux Fées Communauté
Lagune d'épuration de la
ZA du Bois de Teillay
35150 BRIE**

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif
(RPQS-AC)**

Exercice : 2024

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	1
1.4. CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT D'EFFLUENTS.....	2
1.5. NOMBRE D'ABONNEMENTS	2
1.6. VOLUMES FACTURES	2
1.7. DETAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS.....	2
1.8. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS.....	3
1.9. LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS).....	3
1.10. OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	6
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	6
2.2. FRAIS D'ACCES AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS.....	6
2.3. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	6
2.4. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE.....	7
2.5. RECETTES DU SERVICE	8
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	8
3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	9
3.3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE	9
3.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE	9
3.5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE ;.....	9
3.6. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION.....	10
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	10
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES EN 2023.....	10
4.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	10
4.3. AMORTISSEMENTS.....	11
4.4. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX	11
4.5. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE	11
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	11
5.1. ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE	11
5.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT).....	12
6. INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)	12
6.1. TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS.....	12
6.2. POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE	12

6.3.	TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE	12
6.4.	CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	13
6.5.	INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL	13
6.6.	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE	14
6.7.	TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE	14
6.8.	TAUX DE RECLAMATIONS	14

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Roche aux Fées Communauté
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI

➤ Compétences liée au service :

Collecte Transport Dépollution

➤ Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

- Existence d'une étude de zonage Non Oui, date d'approbation :
- Existence d'un règlement de service Non Oui, date d'approbation : 13 décembre 2004
- Existence d'une CCSPL Non Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 délégation de service public (affermage ou concession)

Si c'est une délégation de service public :

- Type de contrat : Néant
- Nom du délégataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat :
- Missions du délégataire :

Conventions de mises à disposition de services :

- Type de contrat : Convention de mutualisation des services
- Nom du prestataire : Mairie de Brie
- Date de début de contrat : 24/04/2006, reconduction annuelle
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2024
- Missions du prestataire : Mise à disposition du personnel du service technique pour l'entretien courant, tests hebdomadaires, surveillance, etc-

- Type de contrat : Convention de mutualisation des services
- Nom du prestataire : Mairie de Janzé
- Date de début de contrat : 23/12/2013, reconduction annuelle
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2024
- Missions du prestataire : Mise à disposition du personnel du service technique pour l'entretien du poste de relevage de la Butte à Madame.

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans

une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 maisons de particuliers (environ 10 habitants) et 24 entreprises.

1.4. Conventions d'import ou d'export d'effluents

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Import/export	NEANT			

1.5. Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12/2024	2022	2023	2024
- abonnés domestiques	24	24	29
- abonnés non domestiques	4	4	5
Total des abonnés	28	28	34

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante (que pour les EPCI) :

Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2022		Nombre d'abonnés total au 31/12/2023		Nombre d'abonnés total au 31/12/2024	
	Domestiques	Entreprises	Domestiques	Entreprises	Domestiques	Entreprises
Brie	3	8	3	8	3	6
Janzé	1	16	1	16	2	23

1.6. Volumes facturés

Volumes facturés [m ³]	2022	2023	2024
- aux abonnés domestiques	289 m ³	Consommations de 2023 non fournies par l'exploitant du service d'eau potable	324 m ³
- aux abonnés non domestiques	10332 m ³		11235 m ³
Total des volumes facturés	10 621 m³		11 559 m³

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.7. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers	2023	2024	Observations
	0 m ³	0 m ³	NEANT
	0 m ³	0 m ³	NEANT
Total des volumes exportés	0 m³	0 m³	NEANT

Volumes importés de	2023	2024	Observations
	0 m ³	0 m ³	NEANT
	0 m ³	0 m ³	NEANT
Total des volumes importés	0 m³	0 m³	NEANT

1.8. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au **31/12/2024** : **3**

Nombre de conventions de rejet signées au **31/12/2024** : **0**

1.9. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

AVANT le 17 décembre 2024

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	2023	2024	Observations
Réseau séparatif (eaux usées)	5,06 km	5,06 km	
Réseau unitaire	0 km	0 km	
Total réseau	5,06 km	5,06 km	

A partir du 17 décembre 2024

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	Compétence RAFCOM	Transféré à la Ville de JANZE	Observations
Réseau séparatif (eaux usées)	3,86 km	2,35 km	Les réseaux transféré : 1148 ml de réseaux neufs 1209 ml de réseaux anciens
Réseau unitaire	0 km	0 km	
Total réseau	3.86 km	2.35 km	

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : **0**

1.10. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station(s) d'Épuration (STEP) de type lagunage naturel - 4 bassins

STEP n°1 : Nom de la STEP Lagune d'épuration de Brie-Bois de Teillay
Code SANDRE de la station : 0435041 S 0002

Traitement des effluents

- Type de station :
- Boues activées biologiques **Lagunage naturel** Lagunage aéré Lit bactérien Disques
 Filtre à sable Filtre planté Filtre enterré Autre (précisez)
-
- Commune d'implantation : BRIE 35150
 ➤ Lieu-dit : La Rougerais
 ➤ Capacité nominale : 400 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : **34 abonnés.**

La population raccordée à la station d'épuration est de : 29 entreprises et 5 particuliers

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	Equivalents Habitants	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	400 EH	24 kg/j	* kg/j	* kg/j	* kg/j	* kg/j	60 m ³ /j

(* : ce paramètre n'est pas précisé dans l'Arrêté Préfectoral)

Prescriptions de rejet

- Autorisation en date du
- Déclaration en date du 11 avril 2006

Milieu récepteur du rejet : ruisseau de la Mare Gauvin, affluent de l'Ise, affluent de la Seiche, affluent de la Vilaine.

Rejet polluant autorisé :

- a) La concentration de l'effluent rejeté est inférieur ou égal à :

(Moyennes mesurées sur 24 h en mg/l)

Périodes de rejets	DBO filtrée en mg/l	DCO filtrée en mg/l	MES en mg/l	NK en mg/l	NNH4 en mg/l
1/06 au 30/09	35	125	150	25	15
1/10 au 31/05	35	125	125	40	25

- b) Flux de pollution qui ne peuvent être dépassés pendant aucune période de 24h00 consécutives :

Périodes des rejets	Volume m ³ /j	Volume litres/sec	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NK kg/j	NNH4 kg/j
Novembre à mai	60	0.7	2.1	7.5	9.0	2.4	1.5
Juin	10	0.1	0.4	1.3	1.5	0.3	0.2
Juillet à septembre	0	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Octobre	10	0.1	0.4	1.3	1.5	0.4	0.3

Charges reçues par l'ouvrage¹

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
-----------	------	-----	-----	-----	-----	----	-------

¹ Donnée non obligatoire réglementairement

Charges brutes de substances polluantes collectées	10,5 kg/j	25,5 kg/j	17,6 kg/j	1,4 kg/j	2 kg/j	0,3 kg/j	39 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	97 %	84 %	97 %	75 %	75%	60 %	Sans objet

La charge de DBO5 reçue en 2009 était de ...*..... g/j par habitant.

(* : Pas calculé ici parce qu'il s'agit d'eaux industrielles)

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites	2023	2024	Variation
en tonnes de matière sèche (tMS)	0	0	0 %

Les bassins des lagunes sont curé tous les 10 à 15 ans.

Le dernier curage a été réalisé en 2013.

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	32,8 € HT	32,8 € HT	0 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	3,20 €/m ³	3,20 €/m ³	0 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	néant €	€	%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à m ³	€/m ³	€/m ³	%
Taxes et redevances				
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Redevances	Modernisation des réseaux	€/m ³	€/m ³	%
	Autre :	€	€	%

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les régies et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	2023	2024	Variation
Frais d'accès au service	0 € HT	0 € HT	%
Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)	0 € HT	0 € HT	%
Coût du branchement	0 € HT	0 € HT	%
	€ HT	€ HT	%

2.3. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant le coût du branchement
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.4. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tarifs		Au 01/01/n-1 en €	Au 01/01/n en €	Variation en %
Collectivité	Part fixe	32,80 €HT	32,80 €HT	0%
	Part proportionnelle	Tranche unique	384 €HT	384 €HT
Délegataire (le cas échéant)	Part fixe	0	0	
	Part proportionnelle	Tranche unique	0	0
Redevance pour modernisation des réseaux				
Autre :				
Autre :				
TVA si service assujetti (5,5 %)		83.36 €	83.36 €HT	
Total TTC		500,16 €	500,16 €	

⁽¹⁾ La collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01/n-1 et l'autre avec celles applicables au 01/01/n.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, il vous faut présenter les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc...) :

-
-

2.5. Recettes du service

Recettes de la collectivité

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Recettes liées à la facturation des usagers			
Redevance eaux usées usagers domestiques	1 056,00	752,00	2160,00
<i>dont abonnements</i>	131,20	131,20	131,20
Redevance eaux usées usagers non domestiques	36 044,00	25 903,20	39 666,40
<i>dont abonnements</i>	623,20	623,20	623,20
Recette pour boues et effluents importés	0,00	0,00	0,00
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0,00	0,00	0,00
Total recettes de facturation HT	37 100,00	26 655,20	41 826,40
Autres recettes			
Recettes de raccordement	0,00	0,00	0,00
Prime de l'Agence de l'Eau	0,00	0,00	0,00
Contribution au titre des eaux pluviales	15 667,58	16 779,90	16 485,46
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00	0,00	0,00
Recettes liées aux travaux	0,00	0,00	0,00
Autres recettes (précisez)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes HT	52 767,58	43 435,10	58 311,86

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation)

	Année n-1	Année n	Variation
Recettes liées à la facturation des usagers			
Redevance eaux usées usagers domestiques			%
<i>dont abonnements</i>			%
Redevance eaux usées usagers non domestiques			%
<i>dont abonnements</i>			%
Recette pour boues et effluents importés			%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			%
Total recettes de facturation			%
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux			%
Produits accessoires			%
Total des recettes			%

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100 = 100 \%$$

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	<input type="checkbox"/>
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	<input checked="" type="checkbox"/>
20	mise à jour du plan au moins annuelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	<input type="checkbox"/>
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des	<input type="checkbox"/>

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 80 .

3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

La collecte des effluents est conforme Non Oui

(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.4. conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Les équipements sont conformes Non Oui

(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.5. conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié ;

La performance des ouvrages est conforme Non Oui

(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en oeuvre		TMS ⁽¹⁾	Filières mises en oeuvre		TMS ⁽¹⁾
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme		Evacuation vers une STEP ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme		Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme				
	<input type="checkbox"/> Non conforme				

⁽¹⁾ TMS = Tonnage de Matières Sèches évacué par chaque filière

⁽²⁾ L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100 = \text{_____} \%$$

→ [Il n'y a pas eu d'évacuation de boues de curage sur la lagune du Bois de Teillay en 2024](#)

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux engagés en 2024

Montants des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024	7 199,09	€
Montants des subventions	0	€
Montants des contributions du budget général	0	€

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'année **2024** fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2023	Année 2024
Encours de la dette au 31 décembre	0	0
Remboursement au cours de l'exercice	0	0
<i>dont en intérêts</i>		
<i>dont en capital</i>		

4.3. Amortissements

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Montant de la dotation aux amortissements	14 317,13	15 626,47	15 801,03

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Néant.	

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

- Raccordement du réseau de collecte des eaux-usées de la partie nord de la ZA du Bois de Teillay vers la station d'épuration de la ville de Janzé réalisé en décembre 2024.
Les rues concernées par la canalisation de transfert sont la rue de la Houlette, la rue de la Butte à Madame, la rue du Vivier et l'impasse de la Caresmas.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année n, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créances et en a accordé _____, pour un montant de _____ €.

_____ € ont été versés à un fonds de solidarité.

Au cours de l'année n, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}} = \text{_____ } \text{€/m}^3$$

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

6.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Le taux de débordement des effluents pour 1000 habitants est -> NEANT

$$\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement} \times 1000}{\text{nombre d'habitants desservis}} = 0$$

6.2. Points noirs du réseau de collecte

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Le nombre de points ramené sur 100 km de réseau est : -> NEANT

$$\frac{\text{nombre de points noir}}{\text{linéaire de réseau de collecte hors branchements}} \times 100 = 0$$

6.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est : -> NEANT

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de collecte}} \times 100 = 0 \%$$

6.4. Conformité des performances des équipements d'épuration

(uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEP de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Les indicateurs de chaque STEP de capacité > 2000 EH sont les suivants :

STEP de ...	Conformité : %	STEP de ...	Conformité : %
-------------	-------------------	-------------	-------------------

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

L'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est _____ .

6.5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première l'est.		
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	<input checked="" type="checkbox"/>
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	<input checked="" type="checkbox"/>
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	<input checked="" type="checkbox"/>
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	<input type="checkbox"/>
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus :		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEP des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	<input type="checkbox"/>
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input type="checkbox"/>
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<input type="checkbox"/>
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<input type="checkbox"/>

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est _____ .

6.6. *Durée d'extinction de la dette de la collectivité*

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette est :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/2024}}{\text{épargne brute annuelle}} = \underline{\quad 0 \quad} \text{ ans}$$

6.7. *Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente*

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2024}}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2024}} \times 100 = \underline{\quad 0 \quad} \%$$

6.8. *Taux de réclamations*

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues : Non Oui

Le taux de réclamations est de :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000 = \underline{\quad 0 \quad} \text{ ‰}$$

